

RÈGLEMENT DE PARKING AZ GROENINGE

I. DÉFINITION ET OBJET

Le présent règlement fixe les dispositions d'utilisation et le code de conduite pour l'utilisation du parking, propriété de l'az groeninge. **En accédant au parking, vous acceptez le présent règlement dans son intégralité et sans réserve.**

La terminologie suivante est utilisée à cet effet :

Utilisateur :

Chaque personne qui accède au parking ou a l'intention univoque d'y accéder aux fins ou non d'y stationner son véhicule.

Dans ce groupe d'utilisateurs, une distinction est faite entre les utilisateurs internes et externes. Les utilisateurs internes sont les membres du personnel ou les préposés de l'az groeninge (p. ex. les médecins). Tous les autres utilisateurs du parking (p. ex. patients, visiteurs, services de transport et sociétés de taxi, services ambulanciers, fournisseurs et prestataires de services...) sont des utilisateurs externes.

Borne de recharge :

Point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides qui utilisent le parking.

Utilisation inappropriée :

Utilisation des emplacements de parking réservés non conforme à l'usage prévu par l'hôpital.

Ticket de stationnement :

Ticket demandé par l'utilisateur ne disposant pas d'un badge de parking et obtenu à l'ouverture de la barrière automatique qui démontre l'intention d'utiliser le parking.

Frais de stationnement :

Montant à payer par l'utilisateur pour valider son ticket de stationnement sur la base de tarifs affichés.

Emplacement de stationnement :

Emplacement aménagé pour un véhicule sur le parking.

Agent de stationnement :

Personne désignée par l'hôpital, engagée pour surveiller l'utilisation conforme du règlement de parking et également habilitée par l'hôpital à assurer la stricte observation du présent règlement de parking.

L'agent de stationnement n'a toutefois pas d'obligation de surveillance des véhicules qui utilisent le parking.

Parking :

Tout terrain ou toute infrastructure adjacente aux ou entourant les bâtiments hospitaliers, aménagé comme accès à ou comme emplacement de stationnement et exploité par l'hôpital :

- parking campus reepkaai
- parking campus kennedylaan

Agent de sécurité :

Personne désignée par l'hôpital, engagée pour contrôler la sécurité sur tous les terrains et toutes les infrastructures de l'hôpital qui exécute les tâches de l'agent de stationnement en cas d'absence de ce dernier.

Règlement de circulation routière :

L'AR du premier décembre 1975 relatif au règlement général de la police du trafic routier (Code de la route).

Véhicule :

Un véhicule est un moyen de transport (non) motorisé équipé de roues ou de surfaces glissantes, destiné au transport terrestre de personnes et de marchandises (p. ex. une voiture, une moto, un vélo, une caravane...).

Emplacements réservés :

Emplacements marqués ou disposant d'un libellé ou pictogramme.

Hôpital :

L'ASBL az groeninge avec siège social à 8500 Courtrai, President Kennedylaan 4, numéro d'entreprise 0472 222 625, RPR Gand, section Courtrai.

II. UTILISATION DU PARKING

II.A Modalités générales

Accès au parking

L'entrée et la sortie du parking peuvent uniquement se faire par l'infrastructure prévue à cet effet par l'hôpital.

Les emplacements de stationnement sur le parking sont uniquement accessibles après la demande et la réception d'un ticket de parking, après la lecture d'une carte de banque ou après avoir scanné un badge d'accès au système de contrôle électronique des barrières automatiques installées sur le parking. En entrant dans le parking, l'utilisateur accepte sans aucune réserve l'application du présent règlement de parking.

La partie souterraine du parking est uniquement accessible aux véhicules de moins de 1,85 m de haut. La partie aérienne du parking est accessible aux véhicules de moins de 2,70 m de haut.

Les véhicules à moteur GPL ne sont pas autorisés dans le parking sous-terrain ou aux alentours des bâtiments. Une distance minimum de 25 mètres doit être respectée.

L'hôpital est autorisé à refuser l'accès au parking à tout véhicule s'il sait ou suspecte que ce véhicule pourrait causer des dommages aux alentours compte tenu de sa taille et/ou de son poids ou des objets qu'il transporte.

Utilisation du parking

Le stationnement dans le parking est uniquement autorisé sur les emplacements de stationnement prévus à cet effet. Par ailleurs, les emplacements de stationnement peuvent uniquement être utilisés pour la destination que l'hôpital leur a attribuée. Les utilisateurs laissant leur véhicule sur un emplacement réservé doivent être en mesure de soumettre un ticket de stationnement dès la première demande de l'agent de stationnement. Une utilisation inappropriée des emplacements réservés donnera lieu au paiement du tarif applicable de ces emplacements (voir annexe 1).

Avant de quitter son véhicule sur un emplacement de stationnement, l'utilisateur veillera à éteindre le moteur du véhicule, tirer le frein à main, éteindre les phares et fermer les fenêtres et portes. Dans tous les cas, l'utilisateur est responsable de l'état dans lequel il quitte son véhicule.

Le règlement de la circulation routière est applicable au parking de l'hôpital. L'utilisateur doit notamment respecter les panneaux et signalisations de circulation dans le parking ainsi que les éventuelles indications verbales de l'agent de parking.

L'utilisateur ne gênera pas la circulation dans et aux alentours du parking de l'hôpital et/ou ne compromettra pas la sécurité des autres utilisateurs. Le cas échéant, il devra stationner ou déplacer son véhicule à un emplacement indiqué par l'agent de stationnement.

La vitesse maximale autorisée sur le parking est de 10 km/h.

Il est interdit de faire de la publicité pour des produits ou des services dans le parking. Il est également interdit de vendre ou de louer des produits sans l'autorisation explicite de l'hôpital.

Il est interdit d'introduire des substances explosives, inflammables ou dangereuses et/ou nocives sur le parking, à l'exception du carburant de moteur dans le réservoir du véhicule dédié normalement à cet effet ou de la batterie dont le véhicule est équipé.

L'utilisateur n'abandonnera pas de marchandises ou de déchets dans le parking.

Un véhicule est uniquement autorisé à quitter le parking après que son utilisateur a :

- réglé les frais de stationnement redevables à la validation de son ticket de parking dans un terminal prévu à cet effet, ou ;
- scanné le badge d'accès ou introduit son ticket d'accès gratuit dans le système électrique des barrières automatiques installées à la sortie, ou ;
- utilisé une carte à multiples entrées, ou ;
- introduit sa carte de paiement, ou ;
- réglé sa redevance pour un ticket de parking perdu (voir tarif mentionné dans l'annexe 1).

Après validation du ticket de parking au terminal, l'utilisateur dispose de vingt minutes pour quitter le parking.

Utilisation des bornes de recharge

Les conducteurs d'un véhicule électrique ou hybride qui souhaitent recharger leur véhicule au cours du stationnement peuvent utiliser les bornes de recharge aux emplacements de stationnement équipés spécialement à cet effet et situées dans la partie souterraine du parking principal du campus kennedylaan.

Les bornes de recharge mêmes sont connectées à la plateforme MobilityPlus. Par conséquent, les conditions d'utilisation (en ce compris les tarifs) de MobilityPlus sont d'application. Pour pouvoir utiliser les bornes de recharge, il est nécessaire d'être en possession d'une carte de recharge dont la demande peut être introduite sur <https://www.mobilityplus.be/nl/diensten/laadpassen-elektrische-wagens> pour un montant mensuel. La facturation et le paiement de la mensualité et de l'énergie consommée s'effectuent directement entre le détenteur de la carte et MobilityPlus.

L'utilisateur recevra une notification sur l'appli MobilityPlus lorsque son véhicule sera entièrement rechargé. Après réception de la notification, l'utilisateur est prié de déplacer son véhicule vers un emplacement de stationnement normal dans les plus brefs délais, et ce dans le but de libérer la borne de recharge pour les autres utilisateurs.

Vie privée

L'utilisateur est conscient que l'hôpital a installé des caméras dans le parking en respect des dispositions légales du 21 mars 2007 relatives à l'installation et à l'utilisation de caméras de surveillance (1) pour collecter des preuves de nuisance ou de fait qui pourraient constituer un délit ou causer des dommages et (2) pour localiser et identifier les auteurs, perturbateurs de l'ordre public, témoins ou victimes.

Conformément à la loi relative à la vie privée du 30 juillet 2018, tout utilisateur a un droit d'accès aux images générées de sa personne. Il doit envoyer une demande motivée au responsable de la protection des données de l'hôpital à l'adresse dpo@azgroeninge.be.

Notification d'irrégularités et d'accidents

Si l'utilisateur constate une irrégularité (incident et/ou problème) ou en cas d'accident dans le parking, l'utilisateur peut avertir l'agent de stationnement et, en cas d'absence, l'agent de sécurité (tél. 056 63 99 66).

Si vous êtes impliqué dans un sinistre, vous êtes tenu de le signaler dans les 48 heures après les faits et de compléter l'annexe 3.

Mesures d'ordre public

En utilisant le parking, l'utilisateur donne son accord explicite à l'hôpital pour (faire) déplacer son véhicule dans l'aménagement et/ou arrimer son véhicule à ses frais et risques à l'aide d'un sabot de roue par exemple dans le cas où le véhicule

- gênerait la circulation normale ;
- gênerait les besoins de l'hôpital ;
- serait impliqué dans un sinistre ou un infraction.

ou dans le cas où l'utilisateur n'agirait pas conformément au présent règlement de parking, notamment s'il refuse de payer les frais de stationnement pour quelque raison que ce soit.

Les frais pour faire déplacer et/ou arrimer le véhicule sont fixés par un prestataire de services externe invoqué à cette fin.

II.B Modalités particulières

Les modalités particulières applicables aux parkings respectifs sont reprises dans l'annexe 2.

III. PAIEMENT ET TARIFS

Les frais de parking redevables pour l'utilisation du parking sont calculés en fonction de la durée de stationnement du véhicule sur le parking et selon les tarifs repris dans l'annexe 1, affichés à l'entrée du parking. Chaque demi-heure entamée est comptabilisée comme une demi-heure.

Si l'utilisateur n'est pas en mesure de présenter un ticket de parking avant de quitter le parking, il doit choisir l'option «ticket perdu» au terminal ou se présenter à l'accueil où une redevance fixe lui incombera (voir annexe 1).

IV. RESPONSABILITÉ

Le service de l'hôpital est uniquement limité à l'aménagement et à la mise à disposition d'emplacements de stationnement. L'hôpital n'est pas un dépositaire des véhicules stationnés et n'assume aucune obligation de surveillance ou de contrôle. Par conséquent, l'hôpital n'est pas non plus tenu d'accepter une quelconque responsabilité pour les accidents, les vols ou les dommages aux véhicules stationnés.

L'utilisateur est responsable de tout dommage causé à l'infrastructure du parking au cours de ou suite à l'utilisation du parking et devra compenser tout dommage qui en découle, y compris mais sans s'y limiter les frais de réparation, frais d'administration, frais de déplacement, pertes des recettes, frais d'expertise frais de recouvrement extra(-judiciaires) et intérêts compensatoires.

L'utilisateur doit déclarer le sinistre qu'il a causé dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 48 heures à compter des faits dommageables. À cette fin, l'utilisateur complètera dûment le formulaire de déclaration à l'annexe 3.

En cas de déclaration des faits à l'hôpital dans les 48 heures à compter des faits dommageables, une indemnisation forfaitaire de 150,00 euros sera due. Pour autant que l'hôpital prouve que le préjudice subi est supérieur à ce forfait, les frais et couts réels supportés par l'hôpital seront intégralement répercutés sur l'utilisateur, en tenant compte d'un cout pour le personnel du service technique de 40,00 euros/heure, des frais d'administration de minimum 100,00 euros et des intérêts compensatoires au taux d'intérêt légal.

À défaut d'une déclaration à l'hôpital dans les 48 heures à compter des faits dommageables, une indemnisation forfaitaire de 400,00 euros sera due. Pour autant que l'hôpital prouve que le préjudice subi est supérieur à ce forfait, les frais et couts réels supportés par l'hôpital seront intégralement répercutés sur l'utilisateur, en tenant compte d'un cout pour le personnel du service technique de 40,00 euros/heure, des frais d'administration de minimum 100,00 euros et des intérêts compensatoires au taux d'intérêt légal.

V. AUTRES MODALITÉS

Le présent règlement de parking et son application sont régis par le droit belge. Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de la Flandre occidentale, section Courtrai sont autorisés à prendre connaissance des éventuels litiges découlant de l'utilisation du parking ou de l'application du présent règlement de parking.

Toutes les communications écrites et toutes les mises en défaut découlant de ou en lien avec le présent règlement doivent être envoyées par voie électronique à l'exploitant responsable du parking à juridische.dienst@azgroeninge.be.

ANNEXE 1 : Tarifs et options de paiement

Tarifs de parking généraux

Le choix peut se porter sur un ticket à usage unique ou une carte avantageuse à multiples entrées.

- **Ticket unique**

- max. 1 heure : 2 euros
- max. 2 heures : 4 euros
- max. 3 heures : 6 euros
- > 3 heures : 8 euros

Un tarif maximum de 8 euros est d'application par stationnement.

- **Carte à multiples entrées**

10 euros pour stationner durant 4 jours différents. Cette carte vous permet d'entrer et de sortir plusieurs fois durant 4 jours différents. Si le véhicule reste stationné plus d'une journée, ce stationnement sera considéré comme une entrée.

La carte à multiples entrées doit être introduite dans le lecteur de carte conçu à cet effet à l'entrée et à la sortie du parking. Il n'est pas possible de la combiner avec un ticket journalier standard. En cas d'utilisation erronée de la carte à multiples entrées, le tarif général est d'application.

Options de paiement

Le ticket de parking peut être payé aux terminaux de parking situés à l'accueil central (des deux campus) ainsi que sur le campus kennedylaan dans le parking principal (niveau 0), dans le couloir souterrain donnant accès à l'hôpital du parking principal, à la sortie du parking principal, sur le parking des urgences patients et visiteurs et dans le garage des urgences.

Le paiement peut être effectué :

- Par bancontact ;
- En espèces -> ce moyen de paiement peut uniquement être effectué au terminal de l'accueil, avec des pièces de 5, 10, 20 et 50 centimes, de 1 et 2 euros et des billets de 5, 10 et 20 euros.

Vous pouvez également payer par voie électronique via le code QR affiché sur le ticket de parking.

Option de parking gratuit

Les médecins généralistes, les personnes handicapées (sur présentation d'une carte de stationnement valable pour personne handicapée), les patients oncologiques sous traitement actif, les patients dialysés et les patients avec une longue durée d'hospitalisation (c'est-à-dire plus d'un mois dans un des services critiques et plus de trois mois dans un des autres services) sont autorisés à stationner gratuitement.

Aucun parking gratuit n'a été prévu pour notamment :

- Les représentants médicaux ;
- Les patients participant à des études commerciales ou académiques dans l'hôpital ;
- Les participants à des séances informatives (genou/hanche/prénatale/aide de proximité/...);
- Les patients en consultation préopératoire.

Utilisation inappropriée

En cas d'utilisation inappropriée du parking de l'hôpital, un tarif de 15 euros sera imputé à l'utilisateur.

Perte du ticket de parking

Un tarif fixe de 15 euros sera imputé à l'utilisateur qui a perdu son ticket de parking.

ANNEXE 2 :

MODALITÉS PARTICULIÈRES DES DIFFÉRENTS PARKINGS

Champ d'application

La présente annexe clarifie les différentes options de stationnement disponibles et destinées aux externes sur le site de l'hôpital.

Options de stationnement campus Kennedylaan

Parking principal visiteurs et patients – parking A (1850 empl.)

Ce parking payant compte deux niveaux souterrains et un niveau aérien. Il est mis à la disposition de tous les utilisateurs à l'exception des véhicules dont l'accès est interdit dans voir art. II.A du présent règlement de parking.

Ce parking dispose de :

- 4 emplacements de stationnement pour personnes handicapées (2 au niveau 1 et 2 au niveau 2) où elles peuvent gratuitement se garer sur présentation d'une carte de stationnement valable pour personne handicapée au personnel d'accueil.
- 12 bornes de recharge pour voiture électrique (6 au niveau 1 et 6 au niveau 2).
- 2 emplacements de stationnement pour les nouveaux parents (au niveau -1). Des caddies sont disponibles à proximité de ces emplacements.

Parking Voka (150 empl.) et Bond Moyson (48 empl.)

Les externes peuvent utiliser gratuitement le parking Voka (President Kennedylaan 9/a) et Bond Moyson (President Kennedylaan 2).

Parking prioritaire pour personnes handicapées (65 empl.)

Les personnes handicapées peuvent stationner **gratuitement** sur le parking prioritaire.

Mode d'emploi :

- La carte de stationnement pour personne handicapée doit être présentée à l'accueil.
- La carte de stationnement doit être présentée au personnel d'accueil qui validera le ticket de parking **après avoir contrôlé la validité de la carte de stationnement en présence du bénéficiaire** afin que ce dernier puisse quitter gratuitement le parking.

Si une assistance est nécessaire sur le parking prioritaire :

- Des fauteuils roulants sont disponibles sur le parking (dans le bâtiment en face de l'entrée de l'hôpital).
- Il est possible d'utiliser la navette gratuite qui passe à intervalles réguliers entre 8h00 et 18h00.

- Entre 8h00 et 18h00, il est possible de faire appel à un bénévole par les interphones situés à hauteur des quatre passages piétons. Les bénévoles amènent le patient à sa destination dans l'hôpital et l'accompagnement, après sa consultation, jusqu'à son véhicule.

Ce parking dispose également de quelques emplacements réservés aux commerçants exerçant dans la galerie de l'hôpital. Leur utilisation est gratuite pour autant que la durée ne dépasse pas les 20 minutes et que l'emplacement est utilisé dans le but de faire ses courses dans la galerie.

Si le ticket de parking est réglé au terminal du **hall d'entrée central**, l'utilisateur dispose de **20 minutes pour quitter le parking**.

Dépose-minute sur le parking de la cour intérieure

- Utilisation gratuite du dépose-minute pendant 20 minutes pour déposer ou récupérer des passagers à l'entrée de l'hôpital.
- Lorsque le patient est déposé à l'accueil, le véhicule peut se garer sur le parking principal ou sur le parking des personnes handicapées si le conducteur dispose d'une carte d'invalidité au nom du patient (voir ci-dessus).
- Si le conducteur d'un véhicule dépasse les 20 minutes de stationnement autorisé dans le dépose-minute, 15 euros à payer au terminal lui seront imputés.
- L'emplacement de stationnement pour les sociétés de taxi a été marqué d'une signalisation au sol. Le temps d'attente maximum est de 20 minutes.
- L'emplacement de stationnement pour le service des navettes a été marqué d'une signalisation au sol.

Parking à hauteur des urgences réservé aux (20 empl.)

- Agents de police — parking gratuit ;
- Ambulances et véhicules SMUR pour les admissions en urgence — parking gratuit.
- Médecins d'urgence

Parking à hauteur du poste de garde médecins généralistes réservé au

- Véhicule de service du médecin généraliste de garde : parking gratuit

Parking à hauteur du garage de la morgue – parking D (10 empl. + 50 empl. temporaires)

- Entrepreneurs des pompes funèbres (stationnement temporaire) : accès libre avec carte d'identification ;
- Patients et visiteurs des urgences.

Situation temporaire

À partir d'avril 2023, ce parking temporaire s'élargira de 50 emplacements de parking réservés aux patients et aux visiteurs des urgences.

Parking ambulances avec accès par carte d'identification (17 empl.) réservé aux :

- Services ambulanciers transport non urgent ;
- Fournisseurs centraux de gaz labo ;

- Fournisseurs médecine nucléaire ;
- Fournisseurs dialyse rénale (limité) ;
- Exception : médecins sur demande et uniquement pendant les gardes.

Parking E9 patients dialysés et patients oncologiques (40 empl. + 24 empl. temporaires)

Les patients dialysés et les patients oncologiques qui suivent un traitement actif peuvent se garer **gratuitement** sur les emplacements réservés à proximité du bloc E où se situent les salles de traitement. De là, elles peuvent pénétrer dans l'hôpital par un accès réservé au bloc E. Plus de renseignements et une carte d'accès personnelle leur seront délivrés par le service des inscriptions. Cette carte peut uniquement être utilisée pendant la durée de traitement dans l'hôpital de jour oncologique ou pendant le traitement radiothérapie ou la dialyse. Si le patient rend visite à un autre patient ou s'il se présente à une consultation, il n'est pas autorisé à utiliser la carte d'accès E9. Cette carte est limitée à un usage strictement personnel. Si l'agent de stationnement constate une utilisation par une autre personne que le détenteur ou si la carte est utilisée à d'autres fins que celles qui sont précitées, l'hôpital se réserve le droit de révoquer temporairement (ou définitivement en cas de récidive) l'autorisation de stationnement attribuée.

Situation temporaire :

À partir d'avril 2023, le parking E9 s'élargira temporairement de 24 emplacements de parking réservés aux patients dialysés et oncologiques. Deux de ces emplacements seront prévus pour les personnes à mobilité réduite.

Services d'assistance sur le parking principal, le parking pour personnes handicapées et à l'accueil

- Navette qui circule entre l'accueil et le parking principal : cette navette circule chaque jour ouvrable entre 8 et 18 h et transporte les patients et visiteurs du parking à l'accueil et vice versa.
- Interphones et parking pour personnes handicapées : ces interphones servent à passer un appel pour l'assistance d'une personne handicapée dans son déplacement du parking pour personnes handicapées à l'accueil et vice versa. L'appel est transféré au chauffeur de la navette qui jugera de la personne la plus adéquate pour assister la personne handicapée.
- Bénévoles à l'accueil : au besoin, les bénévoles récupèrent le patient sur le parking pour personnes handicapées et l'amènent à l'accueil ou la ramènent à son véhicule stationné sur le parking pour personnes handicapées.

Local à vélos dans la cour intérieure

Les vélos peuvent se garer gratuitement et à l'abri, quoique sans surveillance, dans le local à vélos situé dans la cour intérieure. Des prises de courant sont disponibles pour recharges les vélos électriques.

L'entrée du E0 dispose d'un local à vélos restreint pour les patients dialysés, les patients qui suivent une radiothérapie et les patients sous traitement oncologique.

Parking pour scooters (à droite en sortant de la cour intérieure)

Les scooters et motos peuvent se garer gratuitement, quoique sans surveillance et sans abri, dans ce parking.

Transport en commun

Un arrêt de bus et un abri sont prévus à hauteur de la cour intérieure. Les visiteurs et les patients peuvent y faire appel aux services de De Lijn.

Options de parking campus Reepkaai

Parking pour visiteurs cour intérieure

- Parking payant pour visiteurs et patients ;
- Parking gratuit pour personnes handicapées. Le ticket de parking sera validé sur présentation d'une carte de stationnement pour personne handicapée et en présence du bénéficiaire ;
- Parking gratuit pour médecins généralistes avec carte d'accès ;
- Équipe de soutien palliatif avec carte d'accès.

Parking souterrain

- Entrepreneurs des pompes funèbres après identification ;
- Équipe de soutien palliatif avec carte d'accès.
- Cyclomoteurs

Parking médecins généralistes

- Parking gratuit 4 empl. (pas de validation/nécessite une carte d'accès).

Local à vélos

Le campus Reepkaai dispose d'un local à vélos gratuit quoique non surveillé à l'entrée de l'hôpital/à l'arrière du Leiepunt.

ANNEXE 3 : Formulaire de déclaration sinistre

Date et heure :

Lieu précis du sinistre :

Identité de l'auteur du sinistre :

- Nom : _____
- Adresse : _____
- Numéro de téléphone : _____
- Adresse mail : _____
- Le sinistre s'est-il produit pendant votre temps de travail ? Le cas échéant, qui est votre employeur ?

Données du véhicule (si d'application) :

- Marque, modèle et couleur : _____
- Numéro de plaque : _____
- Assuré.e : _____
- Société d'assurance : _____
- Numéro de police : _____

Identité des témoins (si d'application) :

- Nom : _____
- Adresse : _____
- Numéro de téléphone : _____
- Adresse mail : _____

Exposé des faits, si possible avec un dessin :

Description du sinistre :

Constat d'accident et/ou photos disponibles ? Oui/non (le cas échéant, annexer)

Fait à Courtrai le _____, en deux exemplaires.

Nom

Veillez transmettre ce formulaire de déclaration au service juridique (par courrier postal ou par mail à juridische.dienst@azgroeninge.be).